

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### ENTRE

La Mairie de Tostat, représentée par Monsieur Bernard LUSSAN, Maire de Tostat, spécialement habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008,

d'une part,

### ET

La Communauté de Communes Adour Rustan Arros (CCARA), représentée par Monsieur Nicolas BASKEVITCH, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 11 avril 2008,

d'autre part,

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de locaux par la Mairie de Tostat.

#### **Article 2 : Désignation**

Les biens immobiliers mis à disposition sont situés à Tostat (plan en annexe I).

#### **Article 3 : Activité autorisée**

La Communauté de Communes Adour Rustan Arros dispose de la compétence en matière de réalisation et de gestion de structures d'accueil pour la petite enfance (modification des statuts « Enfance et Jeunesse » par délibération du 11 décembre 2008).

Dans le cadre de ses missions, la CCARA est autorisée à confier à l'association Les Pitchouns les missions suivantes :

- L'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans en journée de façon permanente et temporaire avec une amplitude horaire de 8 heures à 18h30 du lundi au vendredi inclus
- La garantie d'un accueil où le jeune enfant peut s'épanouir et s'éveiller en compagnie d'autres enfants sous l'attention d'une équipe de professionnels
- La garantie d'un lieu d'accueil qui favorise la socialisation du jeune enfant tout en développant son individualité et sa personnalité décliné dans le cadre du projet de fonctionnement
- La garantie d'un lieu d'accueil sécurisé et convivial dans un local adapté aux besoins des jeunes enfants
- La garantie d'un lieu d'accueil ouvert à tous dans le respect de la Charte de l'accueil de l'enfant de l'ACEPP mais aussi des politiques sociales nationales.

#### **Article 4 : Conditions d'utilisation**

**4.1 :** La Mairie de Tostat met les locaux à la disposition de la CCARA à titre gratuit. Cependant, l'association « Les Pitchouns » prendra en charge les dépenses d'eau, de gaz et d'électricité au prorata de la surface occupée (une subvention de fonctionnement étant fournie par la CCARA).

La CCARA ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Mairie de Tostat, à des travaux d'aménagement et installations.

Les clés des bureaux seront remises à la CCARA ainsi qu'à l'association « Les Pitchouns » ; un double des clés sera conservé à la mairie de Tostat.

**4.2 :** L'attribution des locaux n'est consentie essentiellement qu'à titre précaire et révocable. A la cessation d'utilisation ou en cas de toute modification, la Mairie de Tostat devra en être informé par écrit.

#### **Article 5 : Etat des lieux**

Un état des lieux a été établi contradictoirement le 22 janvier 2010.

A l'issue de son occupation, la CCARA devra laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

#### **Article 6 : Assurances**

La CCARA certifie avoir souscrit selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux objets de la présente, à savoir incendie et risque annexes, évènements naturels, vol et actes de vandalise, bris de glaces et bris de vitraux, dégâts des eaux et gel.

L'association « Les Pitchouns » a pour sa part souscrit une assurance (ACEPP) concernant :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens.

Aucune clause de renonciation à recours ne sera applicable entre la Mairie de Tostat, la CCARA et les assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par la CCARA dans les locaux objets de la présente entraîne, pour la Mairie de Tostat et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge de la CCARA.

La CCARA devra produire, avant et pour toute la durée d'occupation des locaux, à la Mairie de Tostat une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Elle devra par la suite pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la Mairie de Tostat.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle se renouvellera de façon expresse. Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Tostat, le 27/01/2010

Pour la Mairie de Tostat,

Pour la Communauté de Communes  
Adour Rustan Arros

Le Maire de Tostat,

Le Président de la CCARA,

  
Bernard LUSSAN P.  


  
Nicolas BASKEVITCH  
